

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er},16

Saint-Georges, le 19 février 2008

Suite à la directive du Ministre COURARD en date du 23 juin 2006,
le Collège communal a arrêté les modalités de constitution du
« **CONSEIL CONSULTATIF DES AINES** ».

Ce Conseil aura pour missions :

- de traiter toutes les questions qui concernent les aînés quant aux politiques, pratiques et programmes de la commune (santé, mobilité, logement, soins à domicile, culture, sécurité, accessibilité, entretien et amélioration de la voirie...)
- de favoriser la prise de conscience des aînés, tant sur le plan moral que matériel.
- de faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés.
- de rechercher des manières d'amplifier et d'améliorer les relations intergénérationnelles et la citoyenneté.

Conditions :

- être âgé(e) de 60 ans au moins
- être domicilié(e) et résider effectivement à Saint-Georges
- être de bonne conduite, vie et mœurs
- adhérer aux principes généreux de la démocratie
- ne pas être titulaire d'un mandat politique communal.

La parité homme-femme devra être respectée.

Les candidatures sont à transmettre par écrit auprès de :

Echevinat des Affaires sociales
Mme Marinette VAN EYCK
16, rue Albert 1^{er}
4470 SAINT-GEORGES S/M

au plus tard pour le 7 avril 2008. Le règlement complet est disponible au Secrétariat communal.

Par le Collège,

Le Secrétaire communal f. fs.,

Philippe SEBA.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.